

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018
A 20.00 HEURES

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 21 novembre 2018 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie postale afin qu'elles leur parviennent le 23 novembre 2018, soit sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre sortante et réélue, Présidente ;
M. J. SOUPART, M. J. CHANTEUX, Mme M. DEFAAZ et M. M. BOLZAN Échevins sortants et réélus conseillers communaux ;
M. Ph. DECHESSNE, Président du CPAS sortant ;
M. A. DEROME, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. S. BOLMAIN, M. S. GRANDFILS, , M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE et Mme A. CLOOS, Conseillers élus.
M. D. MARTIN, Directeur Général.

Séance publique

1. Communication relative à la validation des élections
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des candidats élus
3. Prestations de serment des candidats élus
4. Prise d'acte du/des éventuel(s) désistement(s) des candidats élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du/des éventuel(s) suppléant(s) remplaçant le/les élu(s) s'étant désisté(s)
6. Prestation de serment du/des éventuel(s) suppléant(s) remplaçant le/les élu(s) s'étant désisté(s)
7. Pacte de majorité - Adoption
8. Prestations de serment des membres du Collège communal
9. Désignation du Président d'Assemblée
10. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance – Prise d'acte
11. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte
12. Désignation des Conseillers de l'Action sociale
13. Désignation des Conseillers de Police
14. Délégations au Collège communal – Décision
15. Procès-verbaux des séances des 12 et 22 novembre 2018 - Approbation

La séance est ouverte à 20h03'.

Séance publique

1. Communication relative à la validation des élections

Monsieur le Directeur général, Denis MARTIN, donne connaissance à l'Assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-131 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Sont proclamés **élus** conseillers communaux : pour la liste, les candidats suivants :

Pour la liste 13 - LDM

M. CHANTEUX Jonathan

M. BOLZAN Michel

Mme. CLOOS Anne

Pour la liste 14 - Limbourg*oise

Mme. DEJARDIN Valérie

M. DELHEZ Luc

M. SCHILS Alain

M. SOUPART Jacques

Mme. DEFAAZ Mélanie

M. BOLMAIN Stephen

M. GRANDFILS Serge Sapin

M. CHARPENTIER Vincent

M. DE NARD Marc

Mme. DENIS Justine
M. SCHMITS Grégory

Pour la liste 15 - Changeons Ens.

M. CHARPENTIER Jean-Marc
M. DEROME Alain
Mme. GENTEN Sonia

Sont désignés conseillers **suppléants** : pour la liste, les candidats suivants :

Pour la liste 13 - LDM

1 er suppléant: M. SCHYNS André
2 ème suppléant: M. MOERIS Pierre
3 ème suppléant: M. KÖTTGEN André
4 ème suppléant: M. FRANÇOIS Pascal
5 ème suppléant: Mme. HOCK Faustine
6 ème suppléant: Mme. MARTIN Jessica
7 ème suppléant: M. SACRÉ Alexandre
8 ème suppléant: Mme. JAUMET Christine
9 ème suppléant: M. DOBBELSTEIN Frédéric
10 ème suppléant: Mme. LODOMEZ Josiane
11 ème suppléant: Mme. SCHMIDT Marie-Jeanne
12 ème suppléant: Mme. BOLETTE Kristel
13 ème suppléant: Mme. LEGRAIVE Stéphanie
14 ème suppléant: M. DELCOUR Henri

Pour la liste 14 - Limbourg*oise

1 er suppléant: Mme. HERCOT Jeannine
2 ème suppléant: M. LO PRESTI Ludovic
3 ème suppléant: Mme. BECKER Camille
4 ème suppléant: Mme. COLLETTE-BAELE Brigitte
5 ème suppléant: Mme. WILLOT Charlotte

6 ème suppléant: Mme. BLESGEN Melanie

Pour la liste 15 - Changeons Ens.

1 er suppléant: M. GREGOIRE Pierre Bloem
2 ème suppléant: M. SCAILLET Bruno
3 ème suppléant: M. BOURGEOIS Marc
4 ème suppléant: Mme. PETIT-GLOESENER Gilberte

- 5 ème suppléant: M. PIRONT Sébastien
6 ème suppléant: M. SACRÉ Grégory
7 ème suppléant: M. FYON Alban
8 ème suppléant: Mme. VAN DAMME-STEFFENS Brigitte
9 ème suppléant: Mme. DEGROS-HANIQUE Jeannine
10 ème suppléant: M. COLLARD-BOVY Enzo
11 ème suppléant: Mme. BERGS Suzanne
12 ème suppléant: Mme. VERBEECK Bernadette
13 ème suppléant: Mme. BUELGA OLIVEIRA Eva
14 ème suppléant: Mme. WINNERS Anne

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des candidats élus

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Madame Valérie DEJARDIN, Conseillère communale, laquelle, à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Monsieur le Directeur général, Denis MARTIN, donne lecture du rapport, daté de ce 26 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir

Pour la liste 13 - LDM

M. CHANTEUX Jonathan
M. BOLZAN Michel
Mme. CLOOS Anne

Pour la liste 14 - Limbourg*oise

Mme. DEJARDIN Valérie
M. DELHEZ Luc
M. SCHILS Alain
M. SOUPART Jacques
Mme. DEFAAZ Mélanie
M. BOLMAIN Stephen
M. GRANDFILS Serge Sapin
M. CHARPENTIER Vincent
M. DE NARD Marc

Mme. DENIS Justine
M. SCHMITS Grégory

Pour la liste 15 - Changeons Ens.

M. CHARPENTIER Jean-Marc
M. DEROME Alain
Mme. GENTEN Sonia

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés

3. Prestations de serment des candidats élus

Le Conseil communal,

Madame la Présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Jacques SOUPART, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la Présidente elle-même temporaire.

Madame la Présidente prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installée en qualité de Conseillère communale, Madame la Présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre décroissant des voix de préférence obtenues lors des élections du 14 octobre 2018,

Mesdames et Messieurs

DELHEZ Luc
CHANTEUX Jonathan
SCHILS Alain
SOUPART Jacques
DEFAAZ Mélanie
BOLMAIN Stephen
GRANDFILS Serge
CHARPENTIER Vincent
DE NARD Marc
DENIS Justine
SCHMITS Grégory
DEROME Alain
GENTEN Sonia
BOLZAN Michel
CLOOS Anne

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Madame Mélanie Defaaz, Conseillère communale, quitte la séance à 20h15'.

4. Prise d'acte du/des éventuel(s) désistement(s) des candidats élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Conseil Communal,

Vu le désistement en date du 5 novembre 2018 émanant de Monsieur Jean-Marc CHARPENTIER, élu Conseiller Communal sur la liste Changeons Ensemble suite au scrutin du 14 octobre 2018, et adressé à Monsieur le Directeur général de la Ville de LIMBOURG;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que Monsieur Pierre GREGOIRE a été déclaré premier suppléant sur la liste Changeons Ensemble lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

du désistement évoqué ci-dessus, à savoir Monsieur Jean-Marc CHARPENTIER, et de l'identité du Conseiller communal suppléant, en l'occurrence Monsieur Pierre GREGOIRE.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du/des éventuel(s) suppléant(s) remplaçant le/les élu(s) s'étant désisté(s)

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Madame Valérie DEJARDIN, Conseillère communale, laquelle, à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Revu la délibération de ce jour prenant acte du désistement de Monsieur Jean-Marc CHARPENTIER, élu Conseiller communal sur la liste Changeons Ensemble, et de l'identité du Conseiller communal suppléant, en l'occurrence Monsieur Pierre GREGOIRE ;

Monsieur le Directeur général, Denis MARTIN, donne lecture du rapport, daté de ce 26 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Pierre GREGOIRE, élu 1^{er} suppléant sur la liste Changeons Ensemble lors du scrutin communal, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Pierre GREGOIRE

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Pierre GREGOIRE, lequel devient conseiller communal effectif, sont validés.

6. Prestation de serment du/des éventuel(s) suppléant(s) remplaçant le/les élu(s) s'étant désisté(s)

Le Conseil communal,

Madame la Présidente, installée en qualité de Conseillère communale, invite Monsieur Pierre GREGOIRE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. Pacte de majorité - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe 1 : Limbourg Demain :	3 sièges
Groupe 2 : La Limbourgeoise :	11 sièges
Groupe 3 : Changeons Ensemble :	3 sièges

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe La Limbourgeoise, déposé entre les mains du Directeur général en date du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*).

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 10 voix pour (La Limbourgeoise), 0 voix contre et 6 abstentions (Limbourg Demain et Changeons Ensemble),

ADOpte le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Madame Valérie DEJARDIN

► **Échevins:**

1. Monsieur Luc DELHEZ
2. Monsieur Alain SCHILS
3. Monsieur Jacques SOUPART
4. Monsieur Stephen BOLMAIN

► **Présidente du CPAS** pressentie: Madame Mélanie DEFAAZ.

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

8. Prestations de serment des membres du Collège communal

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §12, est Madame Valérie DEJARDIN et où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de la Bourgmestre *qualitate qua*;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 53 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que la Bourgmestre réélue est la Bourgmestre sortante et qu'en conséquence elle doit prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Jacques SOUPART ;

Considérant que la Bourgmestre et les Echevins désignés par le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Bourgmestre et Echevins ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre, Madame Valérie DEJARDIN, et des Echevins, Messieurs Luc DELHEZ, Alain SCHILS, Jacques SOUPART et Stephen BOLMAIN, sont validés.

Monsieur Jacques SOUPART, premier Echevin sortant invite alors la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Bourgmestre, Madame Valérie DEJARDIN, est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La Bourgmestre, présidente du Conseil, Madame Valérie DEJARDIN, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Messieurs Luc DELHEZ, Alain SCHILS, Jacques SOUPART et Stephen BOLMAIN.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. Désignation du Président d'Assemblée

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un Président d'Assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2018 auprès du Directeur général par les conseillers communaux élus issus du groupe politique La Limbourgeoise; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un Président d'Assemblée pour le Conseil communal ;

Par 13 voix pour (La Limbourgeoise et Limbourg Demain), 0 voix contre et 3 abstentions (Changeons Ensemble), désigne le Conseiller suivant:

► **Président d'Assemblée:** Monsieur Serge GRANDFILS

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1er: Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que Président d'Assemblée du Conseil communal. Madame la Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance – Prise d’acte

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
SOUPART Jacques	02/01/2001	429	17	27/09/1957	1
FAUTRE-DEJARDIN Valérie	04/12/2006	1674	1	16/03/1982	2
DEROME Alain	04/12/2006	279	17	15/12/1948	3
CHANTEUX Jonathan	03/12/2012	490	1	04/03/1989	4
DEFAAZ Mélanie	03/12/2012	414	3	01/09/1989	5
GENTEN Sonia	03/12/2012	265	4	01/08/1967	6
DENIS Justine	28/01/2016	341	5	10/08/1987	7
BOLZAN Michel	28/01/2016	233	3	15/12/1970	8
DELHEZ Luc	03/12/2018	493	2	01/08/1964	9
SCHILS Alain	03/12/2018	431	4	23/04/1959	10
BOLMAIN Stephen	03/12/2018	411	10	30/06/1994	11
GRANDFILS Serge	03/12/2018	393	14	09/09/1973	12
CHARPENTIER Vincent	03/12/2018	385	6	01/04/1981	13
DENARD Marc	03/12/2018	354	12	28/07/1953	14
SCHMITS Grégory	03/12/2018	331	16	25/02/1980	15
GREGOIRE Pierre	03/12/2018	249	3	01/07/1969	16
CLOOS Anne	03/12/2018	142	2	17/02/1972	17

11. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe Limbourg Demain :

3 conseillers,
soit Madame et Messieurs
Jonathan CHANTEUX, Michel BOLZAN et Anne CLOOS.

Groupe La Limbourgeoise :

11 conseillers,
soit Mesdames et Messieurs
Valérie DEJARDIN, Luc DELHEZ, Alain SCHILS, Jacques SOUPART, Mélanie DEFAAZ, Stephen BOLMAIN, Serge GRANDFILS, Vincent CHARPENTIER, Marc DE NARD, Justine DENIS et Grégory SCHMITS.

Groupe Changeons Ensemble :

3 conseillers,
Soit Madame et Messieurs
Alain DEROME, Sonia GENTEN et Pierre GREGOIRE.

12. Désignation des Conseillers de l'Action sociale

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1978 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L 1123-1 & 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques en présence au Conseil Communal s'identifient comme suit :

Groupe Limbourg Demain :	3 sièges
Groupe La Limbourgeoise :	11 sièges
Groupe Changeons Ensemble :	3 sièges

Considérant que le calcul répartiteur légal s'effectue de la manière suivante :

Groupe Politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de Base	Sièges	Suppl.	Total
	17	9				
Limbourg Demain	3		$(3 \times 9) : 17 = 1,58$	1		1
La Limbourgeoise	11		$(11 \times 9) : 17 = 5,82$	5	1	6
Changeons Ensemble	3		$(3 \times 9) : 17 = 1,58$	1	1	2

En conséquence, les groupes politiques identifiés ci-après, disposeront, par le même fait du texte légal de :

- 6 conseillers de l'Action Sociale pour le Groupe La Limbourgeoise
- 2 conseillers de l'Action Sociale pour le Groupe Changeons Ensemble
- 1 conseiller de l'Action Sociale pour le Groupe Limbourg Demain

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe La Limbourgeoise en date du 19 novembre 2018 et reprenant les noms suivants :

Madame Mélanie DEFAAZ
Madame Jeannine HERCOT
Monsieur Ludovic LO PRESTI
Madame Camille BECKER
Madame Brigitte COLLETTE-BAELE
Monsieur Vincent CHARPENTIER

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Changeons Ensemble en date du 19 novembre 2018 et reprenant les noms suivants :

Madame Gilberte GLOESENER-PETIT
Monsieur Marc BOURGEOIS

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Limbourg Demain en date du 19 novembre 2018 et reprenant le nom suivant :

Monsieur André SCHYNS

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et le incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'Action Sociale dont les noms suivent :

Groupe La Limbourgeoise :

Madame Mélanie DEFAAZ
Madame Jeannine HERCOT
Monsieur Ludovic LO PRESTI
Madame Camille BECKER
Madame Brigitte COLLETTE-BAELE
Monsieur Vincent CHARPENTIER

Groupe Changeons Ensemble :

Madame Gilberte GLOESENER-PETIT
Monsieur Marc BOURGEOIS

Groupe Limbourg Demain :

Monsieur André SCHYNS

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des Membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis aux Autorités de Tutelle que la chose concerne.

13. Désignation des Conseillers de Police

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Pays de Herve (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt) est composé de désormais 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 2 Conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des 17 Conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe La Limbourgeoise

1. Effectif: **DE NARD Marc**

Suppléants: 1. DENIS Justine

2.

2. Effectif: **DENIS Justine**

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers élus Valérie DEJARDIN, Luc DELHEZ, Alain SCHILS, Jacques SOUPART, Mélanie DEFAAZ, Stephen BOLMAIN, Serge GRANDFILS, Vincent CHARPENTIER, Marc DENARD et DENIS Justine.

au nom du groupe La Limbourgeoise

2ème acte présenté par le groupe Changeons Ensemble

1. Effectif: **DEROME Alain**

Suppléants: 1. GENTEN Sonia

2. GREGOIRE Pierre

Acte signé par les conseillers élus Jean-Marc CHARPENTIER, Alain DEROME, Sonia GENTEN et Pierre GREGOIRE au nom du groupe Changeons Ensemble.

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. DE NARD Marc	28/07/1953	Retraité	Rue Gaspard Oger 10 – 4834 Goé
B. 1) DENIS Justine 2) /	10/08/1987	Enseignante	Rue Brüll 10 – 4830 Limbourg
A. DENIS Justine	10/08/1987	Enseignante	Rue Brüll 10 – 4830 Limbourg
B. 1) / 2) /			
A. DEROME Alain	15/12/1948	Retraité	Les Grands Prés 53 – 4831 Limbourg
B. 1) GENTEN Sonia 2) GREGOIRE Pierre	01/08/1967 01/07/1969	Fonctionnaire Ingénieur industriel	Tri Dieu 2 – 4831 Limbourg Sous Hadrimont 3 - 4830 Limbourg

Établit que Monsieur Stephen BOLMAIN et Monsieur Jonathan CHANTEUX, Conseillers communaux les moins âgés, assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

16 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
16 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à ses assesseurs;
Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable
0 bulletin blanc
16 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DE NARD Marc	7
DENIS Justine	3
DEROME Alain	6
Nombre total de votes	16

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, la Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés au titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
DE NARD Marc	DENIS Justine
DEROME Alain	GENTEN Sonia GREGOIRE Pierre

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 2 candidats membres effectifs élus ;
- les 3 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police « Pays de Herve ».

14. Délégations au Collège communal – Décision

Objet : Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune – Décision

Le Conseil communal,

Considérant qu'en droit administratif belge les attributions des compétences sont d'ordre public et qu'il n'est pas possible d'y déroger sans qu'une norme ne le permette ;

Considérant qu'il n'y a pas de délégation sans texte ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions, qu'il peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune;

Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1 : de déléguer au Collège communal ses compétences pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente :

- À Monsieur le Directeur financier ;
- À Monsieur le Directeur général.

Objet : Délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'engagement et la nomination du personnel non enseignant – Décision

Le Conseil communal,

Considérant qu'en droit administratif belge les attributions des compétences sont d'ordre public et qu'il n'est pas possible d'y déroger sans qu'une norme ne le permette ;

Considérant qu'il n'y a pas de délégation sans texte ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner, licencier et nommer le personnel communal définitif, contractuel, temporaires, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, à l'exception du personnel enseignant ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 10 voix pour (La Limbourgeoise) 6 voix contre (Limbourg Demain et Changeons Ensemble) et 0 abstention,

Article 1 : de déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, à l'exception du personnel enseignant.

Article 2 : de déléguer au Collège communal le pouvoir de nommer le personnel communal à l'exception du personnel enseignant.

Article 3 : de transmettre une ampliation de la présente :

- À Monsieur le Directeur financier,
- À Monsieur le Directeur général.

15. Procès-verbaux des séances des 12 et 22 novembre 2018 - Approbation

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2018 n'est pas encore prêt à être approuvé. Il sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

Par conséquent, l'approbation porte uniquement sur le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43'.